

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2022-37

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager de nouveaux bureaux pour le CCAS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Serrurerie -vitrerie
Alu Concept Habitat – 1300 boulevard Lepic – 73 100 Aix-les-Bains
pour un montant forfaitaire de 9000,00€ HT.
- Lot n°2 : Chapes
CRC – 19 impasse Denis Papin – 73 100 Gresy-sur-Aix
pour un montant forfaitaire de 8 154,35€ HT.
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois
Menuiserie Pellicier – 646, rue de la Jacquere – 73 800 Les Marches
pour un montant forfaitaire de 15 967,00€ HT.
- Lot n°4 : Cloisons sèches – isolation-faux-plafonds
CIPP – 9, rue Ernest Grangeat – 73 000 Jacob bellecombette
pour un montant forfaitaire de 31 297,50€ HT.
- Lot n°5 : Electricité – courant faible
Cab'Bat – 15, rue de la Maladière – 73 000 Barberaz
pour un montant forfaitaire de 21 566,50€ HT.
- Lot n°6 : Plomberie – sanitaire – ventilation - chauffage
Scarpellini – 132, route d'Apremont – 73 490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 48 879,39 € HT.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 15.12.2022

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20221212-DESG-2022-37-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- Lot n°7 : Revêtements de sol collés - Faïence
Babolat – 201 rue de Fourvière – 38510 Creys Mepieu
pour un montant forfaitaire de 7710,00€ HT.
- Lot n°9 : Peinture
Riera – 3 route de la Peysse – 73 000 Barberaz
pour un montant forfaitaire de 6 980,00€ HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2022 à l'opération 70.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.